



## Dernières informations sur l'ACCESSIBILITE de nos cabinets

Deux décrets modifiant le dispositif Ad'AP sont publiés aujourd'hui au Journal Officiel :

- Le [décret n°2019-1376\\*](#) du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Le [décret n°2019-1377\\*\\*](#) du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé

Quelles sont les principales mesures prévues ?

- Possible révision des dérogations

Toute dérogation, quel que soit son motif, est pérenne et cessible. Cependant, dès lors qu'une autorisation de travaux ou un permis de construire est déposé(e) sur un aménagement ou un équipement qui faisait l'objet d'une dérogation, le pétitionnaire doit la redemander afin de pouvoir continuer à en bénéficier. Cette disposition permet de tenir compte de l'évolution de l'environnement de l'ERP (réfection de la voirie par exemple), du changement de gestionnaires et/ou d'activité. C'est une mesure équilibrée qui garantit le maintien et le caractère transmissible des dérogations tant qu'aucuns travaux ne sont concrètement réalisés.

- Transmission d'une attestation d'accessibilité pour tous les ERP conformes

Tous les ERP conformes qui ne se sont toujours pas toujours déclarés peuvent le faire et sont largement invités, pour cela, à utiliser la plateforme de déclaration en ligne, [démarches-simplifiées.fr\\*\\*\\*](#), en fonction de la catégorie de l'ERP concerné :

- [Attestation d'accessibilité pour un ERP de catégorie 1 à 4\\*\\*\\*\\*](#)
- [Attestation d'accessibilité pour un ERP de catégorie 5\\*\\*\\*\\*\\*](#)

- Possibilité de modifier un Ad'AP approuvé en cours de mise en œuvre

Il est dorénavant possible de modifier un Ad'AP approuvé afin de modifier son périmètre en y intégrant de nouveaux ERP et/ou de modifier la durée initiale approuvée dès lors que le nombre d'années maximal légal n'avait pas déjà été octroyé. Pour cela, le formulaire Cerfa n°15058\*01 est disponible sur le lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e3>

- Précision des objectifs d'une attestation d'achèvement des travaux

Une attestation d'achèvement des travaux doit être réalisée pour chaque ERP et correspond à une attestation de conformité. Elle peut être réalisée sur l'honneur pour tous les ERP de 5e catégorie, qu'ils fassent partie d'un patrimoine ou non. Pour les Ad'AP de longue durée, ces attestations sont transmises au préfet ayant approuvé l'Ad'AP à l'occasion du bilan à mi-parcours et du bilan de fin d'agenda. Ces deux décrets sont appuyés par un arrêté mettant à jour les Cerfa en vigueur et en introduisant le nouveau formulaire de demande de modification d'Ad'AP.

L'équipe de la DMA vous souhaite de belles fêtes de fin d'année

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des Territoires

Secrétariat Général

Grande Arche Paroi sud -- F92055 Paris -- La Défense cedex

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039631177&dateTexte=&categorieLien=id>

\*\* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039631218&dateTexte=&categorieLien=id>

\*\*\* <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

\*\*\*\* <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

\*\*\*\*\* <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>